

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal

Mardi 8 juillet 2008, à 19 h, en salle du Conseil, a eu lieu la réunion mensuelle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2008.
- **Suivi des travaux :**
 - ❖ Ecole. Réfection en cours, par les employés, des peintures du couloir et du local Bibliothèque Centre Documentaire.
 - ❖ Sécurité routière. Des actes de vandalisme relevés sur des panneaux récemment installés au centre bourg.
 - ❖ Déviation sud. De la mi-juillet à fin septembre, afin de permettre la création du rond-point avec la route de Volvic à Sayat, la circulation de tous les véhicules devrait être déviée dans les deux sens, par le bourg de Malauzat.
- **Points de l'ordre du jour, soumis à délibération du Conseil :**
 - ❖ Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole. Cette agence est un organisme de réflexion et d'études contribuant à l'aménagement et au développement du territoire, au service des collectivités publiques et de l'Etat. Le Conseil désigne M. JOLY comme représentant de la commune à l'AG annuelle de l'agence et M.AYRAL comme suppléant.
 - ❖ Approbation de la proposition du maire d'accorder une enveloppe globale de 3 027 Euros d'aides financières aux associations communales, extra-communales et autres, dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets ayant un intérêt éligible dans les actions que la commune peut légalement aider.
 - ❖ Lors du renouvellement de l'adhésion de la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et en accord avec le Centre, la mention « pour la durée du mandat » ne figurera plus sur la convention liant les deux parties.
 - ❖ Autorisation est donnée au maire de signer une convention avec la Direction Départementale de l'Equipeement du Puy de Dôme pour que celle-ci se substitue à la commune pour l'instruction des permis de construire, de démolir ou d'aménager ainsi que la délivrance des certificats détaillés ou pré-opérationnels d'urbanisme.
 - ❖ Afin d'assurer à partir du 1^{er} septembre 2008, le remplacement de Madame POUSSET au secrétariat de mairie, le maire est autorisé à solliciter le Centre de Gestion pour un remplaçant sur une durée de 6 mois et de lancer ensuite une procédure de recrutement.
 - ❖ L'enquête publique portant sur le projet d'extension et d'exploitation de la carrière de la Sté FOUGEROUSE est terminée depuis le 1^{er} juillet. L'enquête n'a suscité aucune observation particulière tant sur la commune de Malauzat que celle de Châteaugay. La Sté EUROVIA a pris en compte l'observation d'un riverain soucieux du devenir de son puits. En foi de quoi, le Conseil renouvelle son accord au projet d'extension, en mentionnant dans sa délibération les observations déjà citées dans sa délibération du 22 décembre 2006 portant sur un accord de principe, et celle du 31 août 2007 portant sur le projet de remise en état du site après exploitation, ainsi que les observations de la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2006.
 - ❖ En application de la circulaire de l'inspection académique du Puy de Dôme du 21 mars 2008 portant sur la réduction et la réorganisation du temps d'ouverture de l'école, le groupe de travail école/cantine/centre de loisirs a lancé une enquête auprès des parents d'élèves pour connaître leurs souhaits vis à vis de cette évolution. Il ressort que 26 enfants pourraient être concernés par un fonctionnement du centre de loisirs les mercredis matin de 7h30 à 14h mais également par l'ouverture de la cantine. En conséquence, autorisation est donnée au maire, sous réserve d'un nombre minimum d'enfants, d'envisager l'ouverture du centre de loisirs les mercredis matin et de prévoir l'évolution de la convention qui lie la commune avec la CAF Jeunesse et Sports.
 - ❖ Dans sa délibération du 31 août 2007, le Conseil avait autorisé le maire à proposer au Centre de Gestion un taux de « ratio promus-promouvables » à 100% pour les agents de la commune. Cette proposition a été retenue par le Comité Technique Paritaire lors de sa dernière session. En conséquence, le Conseil entérine ce taux de « ratio promus-promouvables ».
 - ❖ Lors de la séance du 23 mai 2008, et dans le cadre du Plan d'Aménagement Bourg, le conseil avait approuvé la « Lettre de commande études bâtiments » auprès du Cabinet DESCOEUR pour la réalisation de dossiers de permis de construire pour un montant forfaitaire de 4 000 €HT. Dossiers portant entre autres, sur la mise en valeur du patrimoine communal, four et lavoir, la réfection de la grange abritant le tracteur et le métier à ferrer, un local de rangement pour l'école et la salle polyvalente. Aujourd'hui, afin de régulariser le paiement au Cabinet DESCOEUR, le Conseil autorise un virement comptable entre opérations déjà prévues au budget.
- **Informations diverses :**
 - ❖ Concernant le futur lotissement « Le Clos de l'Armoise » chemin d'Argnat, la Communauté de Communes devrait se rendre acquéreur de deux lots destinés à des logements à caractère social.